



## Hautes-Alpes : retour à la semaine de 4 jours pour la majorité des élèves

Dans les Hautes-Alpes, la règle des 9 demi-journées d'enseignement scolaire hebdomadaire instituée par le décret du 24 janvier 2013 a fait long feu. Ou presque. Sur les 97 communes dotées d'une ou de plusieurs écoles, 82 ont saisi dès la fin du mois de juin la possibilité qui leur était offerte de revenir au régime d'avant 2013, c'est à dire à une semaine de 8 demi-journées réparties sur 4 jours. A la rentrée prochaine, près de 8 élèves hauts-alpins sur 10 renoueront ainsi avec la forte concentration des temps scolaires qui, depuis 2008, fait de la France une exception en Europe.

Dès le début, l'UDAF s'est préoccupée de la mise en œuvre de la réforme de 2013 dont le but principal était de mieux répartir les temps d'enseignement dans la semaine pour favoriser la réussite scolaire. En 2015, une enquête qu'elle a initiée auprès des familles mettait cependant au jour les difficultés que nombre d'entre elles éprouvait à la suite du changement de rythme. A l'évidence, les temps scolaires, nouvellement associés aux activités périscolaires, s'avéraient indissociables des autres temps sociaux, qu'il s'agisse des temps du travail adulte, du transport, de la vie en famille ou des congés. Une affaire complexe, en somme, dont la réussite dépendait localement de la capacité des acteurs à construire ensemble une nouvelle concordance des temps sociaux...

Finalement, pour la plupart des élèves des Hautes-Alpes l'expérience tournera court à la rentrée prochaine, sans qu'une évaluation des effets de la réforme de 2013 puisse sérieusement être réalisée après une période d'application aussi brève. L'UDAF prend cependant acte du choix des 15 communes du département qui ont décidé de ne pas interrompre précipitamment les expériences en cours. Ce choix de la permanence présente au moins l'avantage de ne pas contraindre les parents à réorganiser une nouvelle fois les rythmes de la vie familiale (une troisième fois en 9 ans), et évite aux associations ou aux communes d'avoir à licencier les personnes employées aux animations périscolaires. L'UDAF espère que cette position rendra possible la réalisation ultérieure d'un bilan significatif sur la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui concerne les 82 autres communes, c'est pour l'heure l'incertitude qui prévaut sur le devenir des activités périscolaires et celui des projets éducatifs de territoire (PEDT), dont l'élaboration a conduit la collectivité et les parents à développer ensemble de nouvelles modalités de coopération. Depuis longtemps engagée en faveur de la co-éducation école/familles, l'UDAF souhaite vivement que soit préservée l'expérience collective issue de l'instauration des PEDT afin qu'elle puisse se prolonger, demain, dans des actions nouvelles facilitant la relation entre l'école et les familles.

L'école en France se trouve désormais organisée selon deux modalités distinctes introduites par les dispositions dérogatoires du décret du 27 juin 2017. Préoccupée par la situation des familles des Hautes-Alpes, l'UDAF suivra dès la rentrée avec attention l'évolution de cette situation inédite.

*Gap, le 25 août 2017*